ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 16 janvier 2017 portant délégation de signature

NOR : *AFSX1730023S*

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27 et L. 2323-28 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (*JO* du 6 septembre 2013) ;

Vu la décision du 26 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est accordée à M. Patrick Jarjoura, adjoint à la directrice générale déléguée des systèmes d'information, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressés au pôle gestion de la commande publique ;
- pour les marchés relevant de la direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :
  - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
  - les tableaux d'ouverture des plis en commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
  - les demandes de compléments de candidatures ;
  - les demandes de précisions sur les offres des candidats ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée des systèmes d'information.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 16 janvier 2017.

Le directeur général,
D. Lenoir

La directrice générale déléguée des systèmes d'information,
A. Prevot

Le directeur adjoint, direction générale déléguée des systèmes d'information,
P. Jarjoura